
NORME INTERNATIONALE



2149

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Engins de manutention continue pour charges isolées — Convoyeurs aériens à simple voie — Code de sécurité

*Continuous mechanical handling equipment for unit loads — Overhead monorail chain conveyors —
Safety code*

Première édition — 1975-10-15

CDU 621.867.2-78

Réf. n° : ISO 2149-1975 (F)

Descripteurs : matériel de manutention, manutention continue, charge isolée, transporteur, transporteur à chaîne, règle de sécurité.

Prix basé sur 1 page

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

Avant 1972, les résultats des travaux des Comités Techniques étaient publiés comme Recommandations ISO; maintenant, ces documents sont en cours de transformation en Normes Internationales. Compte tenu de cette procédure, le Comité Technique ISO/TC 101 a examiné la Recommandation ISO/R 2149 et est d'avis qu'elle peut, du point de vue technique, être transformée en Norme Internationale. La présente Norme Internationale remplace donc la Recommandation ISO/R 2149-1971 à laquelle elle est techniquement identique.

La Recommandation ISO/R 2149 avait été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Espagne	Royaume-Uni
Allemagne	France	Suède
Australie	Inde	Tchécoslovaquie
Autriche	Irlande	Thaïlande
Belgique	Japon	U.R.S.S.
Corée, Rép. de	Nouvelle-Zélande	U.S.A.
Égypte Rép. arabe d'	Pays-Bas	

Aucun Comité Membre n'avait désapprouvé la Recommandation.

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé la transformation de la Recommandation ISO/R 2149 en Norme Internationale.

Engins de manutention continue pour charges isolées – Convoyeurs aériens à simple voie – Code de sécurité

1 OBJET

La présente Norme Internationale précise, en complément des règles de sécurité générales exposées dans l'ISO/R 1819, les règles de sécurité particulières aux engins de manutention continue pour charges isolées suivants : convoyeurs aériens à simple voie.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Les règles de sécurité établies dans la présente Norme Internationale sont applicables quelle que soit la destination du matériel.

Ces règles de sécurité limitent la responsabilité des constructeurs aux engins de manutention continue proprement dits, à l'exclusion des structures sur lesquelles ces équipements sont fixés.

3 RÉFÉRENCE

ISO/R 1819, *Engins de manutention continue – Code de sécurité – Règles générales.*

4 RÈGLES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

La construction et l'exploitation des convoyeurs aériens à simple voie doivent satisfaire

- aux prescriptions légales et locales intéressant la sécurité en général¹⁾;
- aux principes exposés dans le chapitre 1 de l'ISO/R 1819;
- aux règles générales exposées dans le chapitre 2 de l'ISO/R 1819;
- aux règles particulières suivantes :

4.1 Au stade de la construction (conception et fabrication)

4.1.1 Le groupe moteur de traction doit être muni d'un limiteur d'effort (avec ou sans arrêt du moteur),

indépendamment des relais de coupure thermique du contacteur de commande du moteur électrique.

Dans le cas de groupes multiples sur un même convoyeur, l'arrêt d'un groupe moteur, par action du limiteur d'efforts, doit provoquer l'arrêt de tous les groupes moteurs.

4.1.2 Les balancelles et leurs suspensions doivent être réunies aux chariots porteurs et à l'équipement de traction de telle manière qu'ils ne puissent pas se désolidariser par eux-mêmes.

4.2 Au stade de l'installation (conception, réalisation et mise en service)

4.2.1 Les chemins de roulement doivent être protégés dans les zones de travail accessibles au personnel de service dans les conditions normales d'exploitation.

4.2.2 En complément de la règle 2.2.9 de l'ISO/R 1819, le risque de rencontre avec une charge en mouvement aux points de passage autorisés doit être signalé visuellement.

4.2.3 Lorsque le chemin de roulement est incliné, des mesures doivent être prises pour prévenir le dévirage incontrôlable des chargements et des chariots.

4.3 Au stade de l'utilisation (exploitation et entretien)

4.3.1 La charge maximale admissible (charge de sécurité en service) pour l'équipement doit être affichée en un endroit facilement visible.

Des instructions doivent également, si nécessaire, être affichées pour le personnel d'exploitation, concernant le chargement des balancelles et l'équilibrage des charges sur les balancelles.

4.3.2 Tout appui d'un élément quelconque (échelle, madrier, etc.) sur les voies de roulement doit être strictement interdit, sauf au personnel d'entretien et d'inspection. Ce personnel, de par sa fonction, prendra toutes les précautions d'usage et, entre autres, mettra préalablement le convoyeur hors service.

1) Voir appendice Z de l'ISO/R 1819.